

Conduite à tenir en cas de contact avec une personne testée positive à la COVID19

Cette procédure vient en complément de la procédure intitulée : « **conduite à tenir en cas de suspicion de Covid19 sur le lieu de travail** » diffusée en mai 2020.

Qui sont les personnes contact à risque ?

Toute personne ayant eu un contact direct¹ avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes **sans mesure(s) de protection efficace**²:

- Etudiant ou enseignant de la même classe ou du même groupe,
- Etudiant, enseignant ou autre personnel :
 - o ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable,
 - o ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
 - o ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
 - o ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant
 - o resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

¹ Le contact doit avoir eu lieu 48 heures avant le début des symptômes de la personne positive et jusqu'au début de l'isolement (ou sur une période de 7 jours avant la date du prélèvement positif lorsque le cas est asymptomatique).

² Les mesures de protection efficaces sont définies ainsi :

- ◆ Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- ◆ Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas **ou** le contact ;
- ◆ Masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 2, ou pour lequel la catégorie AFNOR n'est pas connue, porté par le cas **et** le contact;

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir; les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules.

Cas 1 : Une personne a été en contact avec un cas positif et ressent des symptômes :

- ➔ Elle doit immédiatement quitter son lieu de travail ou d'étude, contacter son médecin traitant et se faire tester au plus vite : **prendre RDV** pour un test virologique RT-PCR dans un laboratoire d'analyses médicales, liste disponible sur santé.fr. Il est également possible de réaliser un test antigénique si les symptômes datent de moins de 4 jours. Néanmoins, si la personne contact a plus de 65 ans et/ou présente des facteurs de risque de développer une forme grave, elle devra compléter ce test, s'il est négatif, par un test PCR.
- ➔ Informer le SSU (pour les étudiants) et SST (pour les personnels) [via le formulaire](#) en ligne pour les agents Unistra, et aux coordonnées habituelles de leur service de santé au travail pour les personnels CNRS et INSERM
- ➔ Elle sera contactée dans les meilleurs délais par l'assurance maladie, l'ARS ou par le SSU, SST
- ➔ Prévenir son responsable hiérarchique ou le responsable de l'enseignement
- ➔ Dans l'intervalle, si son état le permet, elle peut poursuivre son activité à distance, en lien avec l'autorité hiérarchique pour le personnel et les responsables de formation pour les étudiants ; en cas d'impossibilité elle s'adresse à son médecin traitant pour un arrêt de travail.

Cas 2 : Une personne a été en contact avec un cas positif mais ne ressent pas de symptômes :

- ➔ Si elle entre dans la définition des contacts à risque, elle doit **s'isoler immédiatement**, et pour une durée de **7 jours**.
- ➔ Informer le SSU (pour les étudiants) et SST (pour les personnels) [via le formulaire](#) en ligne pour les agents Unistra, et pour les personnels CNRS et INSERM aux coordonnées habituelles de leur service de santé au travail.
- ➔ Elle sera contactée dans les meilleurs délais par l'assurance maladie, l'ARS ou par le SSU, SST
- ➔ Procéder à un **test virologique RT-PCR, 7 jours après le dernier contact**. Si le test réalisé est négatif, l'isolement est arrêté, s'il est positif, il se poursuit de 7 jours supplémentaires. Dans l'intervalle, la personne concernée est invitée à se surveiller (présence de symptômes, prise de la température matin et soir) et à appliquer les règles de distanciation physique, le port du masque systématique et les gestes barrières. En cas d'apparition de symptômes, la personne contacte son médecin traitant.
- *Seule les personnes vivant sous le même toit ou présentant des symptômes doivent faire un test de dépistage immédiatement puis 7 jours après la guérison du cas confirmé.*
- *Le téléchargement de l'application Tous Anti Covid est recommandé*

Cas 3 : Une personne a été en contact avec une personne asymptomatique elle-même en contact avec un cas positif

- ➔ Il n'y a pas de mesure particulière à prendre si ce n'est de porter un masque et de respecter les gestes barrières

Reprise du travail/retour sur site

C'est l'assurance maladie et/ou le médecin traitant qui définissent la durée de l'arrêt de travail et/ou de l'isolement.

- ➔ Pour les personnes qui ont présenté des symptômes, l'isolement est généralement d'une durée de 7 jours après la date de début des symptômes (ou 10 jours pour les personnes à risque) et après 48h sans fièvre.
- ➔ Pour les personnes qui n'ont pas présenté de symptômes, l'isolement est de 7 jours.

Avant la reprise, les personnels doivent contacter leur service de santé au travail.

Communication, circuit d'information

Tous les personnels et étudiants Unistra faisant l'objet d'un test positif **sont invités à le faire savoir immédiatement** :

- ➔ *Via ce formulaire en ligne: <https://sondagesv3.unistra.fr/index.php/243886?lang=fr> (les informations qui y sont renseignées sont à l'unique destination des services de santé)*
- ➔ *Après avoir complété le formulaire, l'étudiant ou le personnel aura la possibilité d'imprimer ses réponses (preuve qu'il a bien complété le formulaire)*
- ➔ *La personne sera ensuite recontactée par le SSU pour les étudiants et SST pour les personnels*

Si un service ou une composante de l'UNISTRA identifie dans sa structure plusieurs cas positifs sur 15 jours, il transmet cette information (non nominative) via l'adresse mail alerte-cas-covid@unistra.fr

Les personnels CNRS et INSERM informent leur service de santé au travail via les coordonnées habituelles.

Il n'y a pas lieu de faire de communication générale et nominative au sein de la structure concernée, d'autant que cette pratique pourrait être de nature à créer des situations de stigmatisation des personnes atteintes du Covid19.

Un exemple de situation :

Un.e étudiant.e présente des symptômes évocateurs de la Covid19 alors qu'il/elle est en cours en amphithéâtre :

- Faire sortir l'étudiant.e, s'assurer qu'il/elle porte son masque (si possible lui donner un masque chirurgical) l'orienter vers son médecin traitant (ou contacter le SAMU si l'état de santé est dégradé) et lui demander :
 - De se faire tester le plus rapidement possible vis-à-vis de la Covid19³
 - D'informer immédiatement du résultat du test (en général dans les 24h), le responsable de formation.
 - De suivre les indications de son médecin traitant.

³ Le test pourra être soit un test virologique par RT PCR soit un test antigénique si les symptômes datent de moins de 4 jours.

- Dans l'attente du résultat, il n'y a rien de plus à faire, si ce n'est de continuer à respecter les gestes barrières et le port du masque.
- Il n'y a pas lieu d'arrêter le cours, ni d'évacuer la salle, mais procéder à une aération de la pièce.
- Il n'y a pas lieu de diffuser des messages d'information tant que le résultat du test n'est pas connu.

- **Si le test est positif :**
 - o L'étudiant(e) informe le responsable de la structure, et remplit le questionnaire en ligne. En fonction de la situation, le responsable pourra être sollicité pour initier la recherche de cas contacts.
 - o Faire procéder à une désinfection ciblée de la salle où la personne malade se trouvait par la société de nettoyage,
 - o Déclenchement de la procédure de recherche de cas contact à risque (par le médecin traitant, la CPAM ou l'ARS), chaque personne contactée devra suivre les consignes données.
NB : Toutes les personnes présentes lors du cours ne seront pas identifiées comme contact à haut risque car, en principe, chacune d'entre elle porte le masque. Seules les personnes ayant eu un contact prolongé, proche, sans mesure de protection seront contactées pour s'isoler et se faire tester.

- **Si le test est négatif**
 - o L'étudiant(e) pourra revenir en cours en fonction des indications de son médecin traitant.